



PREMIER SYNDICAT FRANÇAIS
DE L'IMMOBILIER
DEPUIS 1962

BAREME D'HONORAIRES



PREMIER SYNDICAT FRANÇAIS
DE L'IMMOBILIER
DEPUIS 1962

TRANSACTION

Pour les biens en vente dont le prix se situe entre 0€ et 20 000€	3 000€ TTC
Pour les biens en vente dont le prix se situe entre 20 001€ et 100 000€	8% TTC
Pour les biens en vente dont le prix se situe entre 100 001€ et 150 000€	7% TTC
Pour les biens en vente dont le prix se situe entre 150 001€ et 200 000€	6% TTC
Pour les biens en vente dont le prix se situe entre 200 001€ et 500 000€	5% TTC
Pour les biens en vente dont le prix de vente est supérieur à 500 001€	4,5% TTC

Les honoraires ci dessus indiqués sont applicables à partir du 1er avril 2017

Ces taux s'entendent TVA comprise au taux en vigueur de 20%

Nos honoraires sont à la charge de l'acquéreur et du vendeur en fonction du mandat

Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et constitution du dossier de vente

LOCATION (pour les habitations)

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi ALUR et selon la publication du 15 septembre 2014, le montant des honoraires est calculé en fonction de la superficie du bien

Honoraires d'agence : 10€ TTC le mètre carré + Frais d'état des lieux : 3€ TTC le mètre carré (sauf si l'état des lieux est réalisé par un huissier, selon les tarifs en vigueur).

Les honoraires sont donc versés à parts égales par le propriétaire bailleur et par le locataire

Les Honoraires s'entendent TVA comprise au taux en vigueur de 20%

LOCATION (pour les locaux commerciaux)

Honoraires : 30% du loyer annuel HT, répartis entre le propriétaire bailleur et le locataire

Les Honoraires s'entendent TVA comprise au taux en vigueur de 20%

GESTION LOCATIVE

Honoraires : 6% HT des loyers et charges encaissées. Pour l'assurance des loyers impayés, vous pouvez consulter les conditions en agence.

Arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033888549&dateTexte=&categorieLien=id>

Décret n° 2014-890 du 1er août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables

aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029337625&categorieLien=id>